

VILLE DE MAURIAC – CANTAL
DECISION DU MAIRE
2023-15

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la consultation en date du 13 mars 2023 en vue de la réalisation de la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche,

Considérant que trois candidatures ont été enregistrées,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du **05 AVR. 2023**, retenant l'offre suivante après analyse au regard des critères de jugement : SARL DAVID FERREIRA 183, avenue du Général Leclerc 15000 Aurillac pour un montant de 3 506 € HT soit 4 207.20 € TTC.

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** le marché relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique des classes de maternelle et de la création de la micro-crèche avec la **SARL DAVID FERREIRA** 183, avenue du Général Leclerc 15000 Aurillac pour un **montant de 3 506 € HT soit 4 207.20 € TTC**.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le **05 AVR. 2023**

Le Maire



Edwige ZANCHI

Transmis en sous-préfecture le :
Publiée le :

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 06/04/2023

ID : 015-211501200-20230405-DEC2023_15-CC

